

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240409-DEL_017_24-DE

Le 8 avril 2024 à 18h55, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHUGNE, M. ROBERT, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTES REPRESENTÉES : MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
MME NEOLIER, qui a donné procuration MME BOURSEAU

ABSENTS : MME ROHEL, MME BOUDEAU, MME SANS, M. BIDOUZE (arrivée à 19h05)
MME LANNELUC (qui a donné procuration à M. BIDOUZE)

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 25 mars 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 avril 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 017-24 -OBJET : Provision semi-budgétaire pour risques et charges

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (article R2321-2 du CGTC) :

- 1/ La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le ccas, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le ccas de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- 2/ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- 3/ La provision pour recouvrement des restes sur comptes tiers : une telle provision intervient lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le ccas à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M57, le ccas peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution
reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus sus

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le

ID : 033-263302374-20240409-DEL_017_24-DE

Le contrat d'assurance des risques statutaires ayant été résilié le
gestionnaire, il est proposé de provisionner à l'article 6815 à hauteur de 3 000 € pour anticiper un risque
éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ↳ **De Provisionner**, pour l'année 2024, les dotations pour risques et charges- Article 6518-3 000€
- ↳ **Dit que** les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget 2024,
- ↳ **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

A Lesparre-Médoc, 9 avril 2024

**Pour Copie conforme,
Le Président du CCAS,**



Bernard GUIRAUD